

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_18

OBJET : Fixation des tarifs d'occupation
du domaine public pour l'année 2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

*Le délégué
Christian LANDRY*



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La Commune est régulièrement sollicitée pour l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations, du marché forain ou d'autres occupations temporaires (snack-bar, restaurants, ventes de fruits et légumes...). Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal. Pour l'année 2017, il est proposé d'adopter les tarifs suivants la grille jointe en annexe.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de l'occupation du domaine public communal pour l'année 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ADOPTÉ** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2017 conformément à la grille jointe en annexe.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

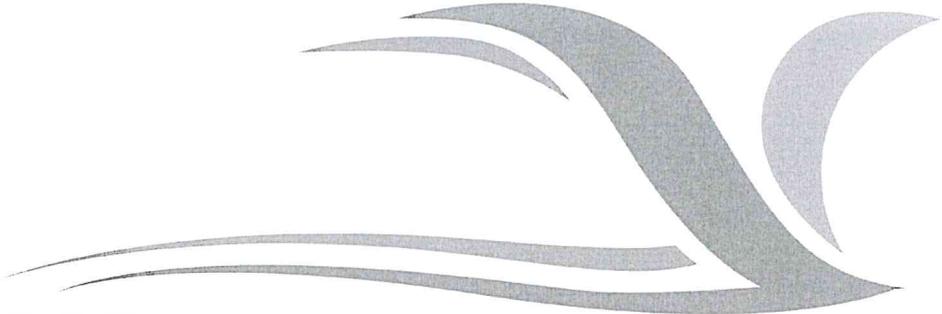
Du :

12 DEC. 2016

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



L'élu délégué
CHRISTIAN LANDRY



VILLE DE
SAINT-JOSEPH

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2017

Annexe à la délibération n° 20161201_18 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016

1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES (Hors manifestation)

Emplacements forains :			
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres :	5 €/m ² /jour	18 €/m ² /15 jours	30 €/m ² /mois
Produit agroalimentaire et poulets grillés :	10€/m ² /jour	20€ /m ² /15 jours	35€ /m ² /mois
Bichiques :	20€/m ² /jour	-	-
Produits manufacturés :	15€/m ² /jour	25€ /m ² /15 jours	40€ /m ² /mois
Prestation de service : - bien être, entretien corporel ... - montage de pneu, décalaminage de véhicule - etc.	2€/ m ² / jour	X	20€/m ² /mois
Camions itinérants (glaces ...)	Forfait 20 €/mois ou 30€/mois		Forfait 100 €/an ou 230 € /an
Banderole à usage commercial	2€/m ² /jour		
Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants	5€/m ² /mois		
Emplacement réservé aux transports de fonds	1000€/an		
Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds	500€/emplacement/an		
Emplacement distributeur de billets (DAB)	- Terrain nu : 10€/m ² /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m ² /mois		
Étalages attenants aux magasins	4€/m ² /jour	100€ /m ² /mois	
Porte-menus, porte cartes postales	10 € forfait mensuel	50 € forfait annuel	
Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m²)	2€ / jour	20€ forfait mensuel	
Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..	50€/distributeur/mois		
Emplacement pour camions aménagés (camion bar, camion pizza, camion glaces, crêpes ou autres confiseries, food-truck, fashion truck...)	50€ /jour	180€/15 jours	300€/ mois
Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée	Installation mobile : 300€/mois		Installation fixe : 400€/mois
Installation sédentaire de restauration	600€/mois		
Exposition de voitures automobiles	25€/véhicule/jour		

Autres expositions (publicités mobiles, ...)	8€/m ² /jour	Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Reçu en préfecture le 13/12/2016 Affiché le 21/12/2016 ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__18-DE
Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation privée : 100€/jour • Association : gratuit 	
Location de gymnase (Henri Ganofsky, Vincendo, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Location du local seul: 600 € / jour • Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...) : 1200 € / jour 	
Location de la salle communale de Manapany-les-Bains et ses jardins	<ul style="list-style-type: none"> • Location du local uniquement : 400 € / jour • Location des jardins uniquement : 400 € / jour • Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes, chapiteaux, tables ...) : 600 € / jour 	
Brocante (vente au déballage)	<p>- partie fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 €/manifestation, dans le centre ville • 20 €/ manifestation, pour les écarts; <p>- partie variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € ; • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €. 	
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>	

2- TARIFS POUR LE MARCHE FORAIN

Prix d'un carreau simple (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires): **12 euros**

Prix d'un carreau d'angle (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : **16 euros**

Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique : **3 euros** le jour du marché

3- TARIFS POUR LA HALLE DE SAINT-JOSEPH

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 12/12/2016

ID : 974 219740123-20161201-DCM20161201_18-DE

Gestion par des partenaires (privé, association...)

Manifestation organisée par les associations	- <i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle.</i> Délégations spécifiques pour les associations subventionnées - 100 € / jour pour toute autre occupation à but lucratif
Séminaire / réunion	750 €/ jour
Manifestation commerciale	1 500 €/ jour
Manifestation dont l'objectif est la mise en valeur du territoire	750 €/ jour
Spectacle vivant	750 €/ jour
Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) :	600 €/ jour
Brocante (vente au déballage)	- partie fixe : <ul style="list-style-type: none"> • 100 €/ manifestation, sous la halle de Saint-Joseph - partie variable : <ul style="list-style-type: none"> • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €.
Gestion par la commune	
Exposition de voitures automobiles	50 €/véhicule/jour
Emplacement forain	10 €/m ² / jour
Emplacement pour camions, stands de bar aménagés, restauration (camion bar, camion pizza, camion glaces, fritures diverses, crêpes ou autres confiseries, food-truck...)	- 80 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m ² - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 200 € / jour pour les surfaces supérieures à 40 m ²
Manèges ou attractions	- 60 € forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 80 € forfait / jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m

* les tarifs de mise à disposition de la halle ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES

Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Affiché en mairie le 13/12/2016

Affiché le 12/12/2016

ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__18-DE

<p>Manifestation ou animation organisée par la Commune</p>	<p><u>Emplacements forains :</u> 10 € /m²/jour</p> <p><u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> - 80 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m² - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m² - 200 € / jour pour les surfaces supérieures à 40 m²</p> <p><u>Manèges ou attractions :</u> - 5€ forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois)</p> <p>- 60€ forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 80 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m</p>
<p>Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par les associations</p>	<p>Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour</p> <p>Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m²/jour</p> <p>Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour</p> <p>Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour</p> <p>Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour</p> <p>Camion bar, stand de bar, restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m² • 10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m² et inférieures ou égales à 16 m² • 20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m² • 30 € / jour pour les surfaces supérieures à 40 m²
<p>Emplacement pour associations</p>	<p><i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i></p>

Cirques et spectacles vivants Sans partenariat avec la Ville	Avec représentations payantes : - Partie fixe : 20 € par jour - Partie variable : 80 € par représentation	Envoyé en préfecture le 13/12/2016 Reçu en préfecture le 13/12/2016 Déposé en préfecture le 12/12/2016 ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__18-DE
	Sans représentations : 50 € par jour	
	En partenariat avec la Ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)	Avec représentations payantes : - Partie fixe : 10 € par jour - Partie variable : 40 € par représentation
En partenariat avec la Ville sur des prestations gratuites	Sans objet	

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX	
Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets , dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...	- de 0 à 50 m ² : 5 € / jour
	- de 50 à 100 m ² : 7 € jour
	- au delà de 100 m ² : 10 € /jour

Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.